



Communiqué

Réforme des retraites

Ce que l'on peut lire

Commencées à l'automne 2017, les concertations entre les syndicats et le haut-commissariat à la réforme des retraites sont désormais terminées. Le point sur ce qui a été décidé et ce qui reste encore en suspens avant la remise au Premier ministre début juillet des préconisations du haut-commissaire, Jean-Paul Delevoye.

C'est une concertation qui ressemble à un marathon. Depuis 18 mois, les syndicats rencontrent le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, pour dessiner ensemble le contour de la future réforme des retraites. Si tous les partenaires louent les qualités de discussions du haut-commissaire, ils sont conscients qu'un bon nombre de décisions restent à prendre sur des sujets aussi cruciaux que la valeur du point. Ils demandent aussi à prendre connaissance de cas types afin d'estimer l'impact réel du nouveau système sur les futurs niveaux de pension. Exemples qu'ils n'ont pas encore reçus. "Dans les préconisations que nous remettrons, il y aura un volet chiffré", précise l'entourage du haut-commissariat avant d'ajouter qu'il est possible qu'une réunion avec l'ensemble des syndicats soit organisée pour leur présenter ces recommandations. Après cette présentation, viendra le temps du débat législatif. Si pour le moment il est programmé pour la rentrée de septembre, il est possible qu'il soit repoussé début 2020 "si le calendrier est compliqué et la charge législative trop lourde", soufflent des proches du haut-commissaire. En attendant ces prises de décision, tour d'horizon de ce que l'on sait pour le moment, des pistes évoquées et des principales zones de flou.

Ce qui a déjà été annoncé

Le 10 octobre dernier un point étape sur l'avancée des réflexions pour la création d'un régime universel a été effectué. Ce sera d'ailleurs le seul. Il a permis de détailler les premières décisions arrêtées sur la forme que pourra prendre le futur régime.

Un régime universel

La réforme des retraites ne touchera pas au principe de base du système, la répartition. Les actifs continueront à cotiser pour les retraités. Le principal bouleversement repose sur l'harmonisation des 42 régimes de retraite existant qui seront remplacés par un système universel où "un euro cotisé ouvrira les mêmes droits". Le calcul des droits et les mécanismes de solidarité, comme par exemple ceux accordés pour la naissance d'un enfant, devront être les mêmes pour tous.

Un régime par points

Fini les trimestres pour calculer vos droits à la retraite à taux plein. Les cotisations vous permettront de cumuler des points tout au long de votre carrière. Ces points seront ensuite convertis pour connaître le niveau de la pension. Ces droits ne seront plus calculés sur les 25 meilleures années (privé) ou les 6 derniers mois (public) mais sur l'ensemble de la carrière.

Les personnes concernées

Doivent être exclus de la réforme, ceux qui seront à moins de 5 ans de la retraite au moment de la mise en place du nouveau régime. Les retraités ne seront pas non plus concernés. Si la loi est votée en 2019 et le régime mis en place en 2025, les générations qui entreront dans ce régime universel seront celles nées à partir de 1963.

Le taux de cotisation

Le taux de cotisation vieillesse sera de l'ordre de 28% pour les salariés et les fonctionnaires. La question se pose pour le taux de cotisation des indépendants, des professions libérales et les exploitants agricoles. D'après le haut-commissariat, un régime de cotisation adapté pourrait être instauré afin que l'équilibre économique de leur activité ne soit pas bouleversé. Rien n'a encore filtré sur les solutions techniques qui pourraient être prises. L'une des pistes serait que l'assiette de cotisations ne soit plus basée sur les bénéficiaires mais sur les revenus ce qui représente un socle moins important et permettrait d'amortir une partie de la hausse. Il pourrait aussi être question de réduire les cotisations versées pour la maladie ou l'invalidité-décès.

L'âge légal de départ à la retraite toujours fixé à 62 ans

C'est le sujet qui a fait couler le plus d'encre autour de la réforme. Après de nombreuses déclarations gouvernementales contradictoires, le président de la République, Emmanuel Macron, a tranché lors de sa conférence de presse du 25 avril dernier. Il a déclaré que l'âge légal de départ à la retraite resterait fixé à 62 ans. Il a cependant précisé qu'il faudrait inciter les Français à travailler plus. Pour cela, un système de décote pourrait être mis en place. Résultat, les actifs qui partiraient à 62 ans, même s'ils ont droit au taux plein, verraient leur pension minorée. De son côté, Jean-Paul Delevoye avait pris grand soin de ne pas employer le mot décote. Dans les concertations organisées avec les syndicats, il a plutôt évoqué la piste d'une surcote comprise entre 3 et 5% appliquée aux pensions de ceux qui continuent à travailler après 62 ans.

Les revenus pris en compte

Le régime universel fixe une obligation de cotiser pour sa retraite jusqu'à une rémunération de 120 000 euros brut par an, soit 10 000 euros par mois. Au-dessus de ce niveau de revenu, il n'y aurait plus de cotisations retraite obligatoires. Seuls 300 000 actifs, principalement des cadres supérieurs et des professions libérales, cotisent à un niveau supérieur. Pour ces derniers, l'effet immédiat serait une hausse de la rémunération nette avec pour conséquence, des années plus tard, une baisse de la pension. Pour éviter cette situation, ces cadres devront sûrement se tourner vers l'épargne retraite individuelle ou d'entreprise.

De nouveaux droits accordés pour la naissance d'un enfant

Des points supplémentaires doivent être attribués pour la naissance de chaque enfant, dès le premier. Mais rien n'a été précisé sur les modalités d'attribution des points. L'objectif est de mettre fin aux différences entre les régimes et de proposer le même droit pour tous. Le haut-commissariat n'a toutefois pas précisé le nombre de points octroyés ni si les dispositifs permettant aux parents de trois enfants ou plus d'avoir une majoration de leur pension seront maintenus.

Les principales pistes avancées

L'indexation des pensions

Alors qu'il a été annoncé que les pensions de base de moins de 2 000 euros seront revalorisées sur l'inflation au 1^{er} janvier 2020 et l'ensemble des retraites en 2021, le haut-commissariat à la réforme des retraites a émis l'hypothèse de revaloriser les pensions par rapport aux salaires, ce qui pourrait être encore plus favorable pour les retraités une fois la réforme votée. Si les règles de revalorisation devenaient meilleures qu'aujourd'hui, pour maintenir l'équilibre des finances, le montant de la pension pourrait être plus faible au moment de cesser la vie active. Un vrai désavantage pour ceux qui ont une espérance de vie à la retraite plus faible comme les salariés qui ont travaillé dans des conditions difficiles.

La prise en compte des périodes de coupure dans la vie active

Arrêt maladie, chômage ou encore congés maternité donnent aujourd'hui le droit à des trimestres supplémentaires ce qui évite que ces périodes aient un impact trop négatif sur le niveau futur de la pension. Un système de compensation de points pourrait être envisagé pour ces périodes. Rien n'est encore précisé sur la durée minimale qu'elles devront avoir ni sur le nombre de points attribués. Pour le chômage, il s'agirait de prendre en compte le montant de l'allocation versée pour calculer le nombre de points à attribuer.

L'intégration des primes dans le calcul de la retraite des fonctionnaires

Ce ne sont plus les six derniers mois d'activité pour le calcul de la pension des fonctionnaires qui seront pris en compte mais l'intégralité de leur carrière. Une donnée qui risque de faire chuter fortement leur niveau de pension. Pour éviter ce recul, le haut-commissariat a annoncé que les primes des fonctionnaires, des militaires et des salariés des régimes spéciaux seront intégrées dans le calcul de la retraite, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Reste qu'il va falloir déterminer comment retrouver la trace de ces primes mais aussi quelles seront les compensations prévues pour les fonctionnaires qui n'ont perçoivent pas comme les enseignants.

Les départs anticipés avant 62 ans

Il devrait toujours être possible de partir à la retraite avant 62 ans dans certains cas, notamment pour ceux qui exercent des métiers pénibles ou dangereux (travail de nuit, manutention de charges lourdes...). Aujourd'hui, ces derniers peuvent cumuler des points sur leur compte professionnel de prévention (C2P). Ils peuvent ainsi améliorer le niveau de leur retraite ou partir dès 60 ans au lieu de 62 ans. Ce C2P pourrait être étendu au régime des professions libérales, des indépendant ou encore des fonctionnaires. La compensation, au lieu de se faire en trimestres, se ferait via l'attribution de points supplémentaires.

La question des départs anticipés se pose aussi en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité. Actuellement, des règles différentes entre le privé et le public coexistent. Le haut-commissariat a émis l'hypothèse d'aligner les conditions des fonctionnaires sur celles du privé. Ainsi, les fonctionnaires dans cette situation pourraient bénéficier d'une retraite à taux plein à 62 ans, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les possibilités de transition entre vie active et retraite

Aujourd'hui, différents dispositifs comme le cumul emploi retraite ou la retraite progressive permettent un passage en douceur de la vie active à la retraite. Pour bénéficier du cumul emploi retraite, il faut répondre à plusieurs conditions comme notamment avoir droit à une pension à taux plein. Ces barrières pourraient être levées et les retraités qui travaillent de nouveau pourraient acquérir des points supplémentaires. Ils augmenteraient ainsi le niveau de leur pension. Une refonte de la retraite progressive, qui consiste à liquider en partie sa pension toute en continuant une activité à temps partiel, est également envisagée. Les conditions d'accessibilité pourraient être moins restrictives et les cotisations versées durant cette période permettraient de se constituer de nouveaux droits à la retraite. Le haut-commissariat n'a pas fermé la porte à une fusion des deux dispositifs.

Les points chauds à trancher

La valeur du point

C'est la grande question posée par les syndicats tout au long de la concertation. Pas de réponse pour le moment. Et pour cause, tant que toutes les règles ne sont pas fixées, il n'est pas possible de déterminer la valeur du point. L'enjeu est pourtant de taille car c'est cette valeur qui permettra de savoir concrètement si le passage au régime universel fait beaucoup de perdants.

La pension de réversion

Ce droit qui permet d'obtenir une partie de la pension de son conjoint décédé sera maintenu. Difficile de savoir à quoi il ressemblera dans le régime universel. Ce qui semble se dessiner est qu'il restera réservé aux couples mariés et ne sera pas ouvert aux pacsés. Ensuite, la volonté du haut-commissaire est d'unifier les différents régimes qui coexistent. Sur le mode de calcul, plusieurs pistes ont été évoquées. L'objectif était de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant. Par

exemple, pour un couple ayant un revenu total de 4 000 euros, le niveau de vie serait estimé à 2 666 euros. Si les deux membres du couple gagnent 2 000 euros, en cas de décès, le montant de la pension de réversion serait de 666 euros (2 666 - 2 000). Si la femme gagne 2 500 euros et le mari 1 500 euros si cette dernière décède, le montant de la pension de réversion versé au mari serait de 1 166 euros (2 666 - 1 500), si c'est l'inverse, il serait de 166 euros.

L'avenir des régimes spéciaux

Si l'idée est d'intégrer les régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...) au sein du régime universel, des particularités pourraient perdurer notamment pour les personnels dits actifs. Ainsi, certains professionnels pourraient continuer à partir avant 62 ans. Ce pourrait être le cas des sapeurs-pompiers professionnels, du personnel de la surveillance des douanes ou encore des aides-soignants qui pourraient continuer à partir à taux plein dès 57 ans. De même, le personnel actif de la Police nationale pourrait toujours partir dès 52 ans. L'idée serait aussi de rapprocher les règles entre le public et le privé si la profession exercée est identique. Le haut-commissariat à la réforme a suggéré que le financement de ces départs anticipés soit assuré par les entreprises elles-mêmes.

La phase de transition

Comment être sûr que lors du passage entre le régime actuel et le régime universel les assurés ne perdront pas les droits qu'ils ont déjà acquis ? Si le haut-commissariat garantit qu'ils seront conservés à 100 %, difficile de savoir qu'elle sera la méthode choisie pour cette phase de transition. Plusieurs hypothèses ont été présentées. La première serait de convertir tous les droits du passé en points en 2025 et ensuite d'avoir un compte unique. Autre scénario : figer les droits acquis dans l'ancien régime jusqu'en 2025 et ne pas les convertir en points. Ensuite ils seraient additionnés et pondérés en fonction du temps passé dans chacun des deux régimes. Enfin, il serait possible que les deux régimes continuent à coexister pour les premières générations concernées par la réforme (nées entre 1963 et 1966). Pour éviter le sentiment de perte de droits, pendant la période de transition, des simulations devraient être réalisées en fonction des différentes situations professionnelles.

La gestion du régime universel

Avec la création d'un régime universel, les caisses de retraite seront amenées à revoir leur organisation. Il n'y aurait pas de big bang en vue à court terme. La fusion des caisses pourrait se faire par étapes. Pendant la phase de transition, entre le vote de la loi et la mise en place du régime universel programmé pour 2025, une sorte de super-structure pourrait chapeauter l'ensemble des caisses de retraite, qui, de leurs côtés, continueraient à verser les pensions. Cette super-structure aurait pour missions de préparer l'architecture financière et organisationnelle d'un futur établissement public tout en maintenant les organismes gestionnaires dans leur rôle. En 2025, un établissement public pourrait être créé. Qui pourrait le piloter ? Etat, syndicats, associations de retraités, parlementaires et même citoyens, la liste des prétendants est longue.



La question des retraites est à la fois politique, celle de la redistribution des richesses produites, mais aussi un choix de société, celui de la place accordée à la solidarité, de façon collective, entre les générations. Tous les gouvernements ont mis en œuvre des politiques de pillage du salaire différé visant également à allonger la durée de cotisations et à baisser le niveau des retraites. Les contre-réformes passées dégradent non seulement les conditions de départ en retraite mais également les niveaux de pension, sans pour autant, loin s'en faut, résoudre la problématique du financement du système par répartition.

Il en résulte une augmentation de la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète de près de 15%, passant ainsi de 37 ans et demi à 43 ans. Qui plus est, le passage de l'âge légal de 60 à 62 et de fait à 63 ans pour les retraites complémentaires ainsi que l'augmentation de la durée de cotisation conduisent pour beaucoup au droit à une pension complète au-delà de 63 ans, voire pas avant 67 ans.

Comme **Force Ouvrière** l'a démontré à chaque contre-réforme par des propositions concrètes et réalistes, il est possible de trouver les financements nécessaires, tout en réintroduisant de la justice sociale, en conservant, notamment, le cadre assurantiel et contributif. L'augmentation des cotisations ou la suppression des exonérations constituent des pistes efficaces.

FO condamne la nouvelle offensive du gouvernement d'augmentation au 1^{er} janvier 2018 de la CSG de 1,7 point contre les salariés et agents de la Fonction publique, et contre les retraités. Elle participe de la baisse du pouvoir d'achat et de la fiscalisation de la protection sociale.

Nous revendiquons pour tous l'arrêt du gel des retraites et des pensions, quel que soit le niveau de retraite, ainsi que l'arrêt de toutes les règles pénalisantes appliquées en matière de revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public.

La réforme systémique envisagée, par points ou comptes notionnels, même si elle respecte le principe de la répartition, n'a d'autre but que de faire supporter les risques par les assurés, renvoyés à de prétendus choix personnels. Au prétexte, notamment, de faire disparaître dans un système universel les différences liées au statut, cette réforme serait un pas de plus dans le « détricotage » des droits collectifs.

Pour **Force Ouvrière** : agents publics, statut général, code des pensions forment une suite logique pour un service public républicain.

Paris, le 17 juillet 2019

SNPTP